

Les Cahiers de droit



Problèmes de droit contemporain. Mélanges Louis Baudouin,
Adrian POPOVICI, éd., Montréal, P.U.M., 1974, 529 p.

Pierre-G. Jobin

Volume 15, Number 3, 1974

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/041987ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/041987ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Jobin, P.-G. (1974). Review of [*Problèmes de droit contemporain. Mélanges Louis Baudouin*, Adrian POPOVICI, éd., Montréal, P.U.M., 1974, 529 p.] *Les Cahiers de droit*, 15(3), 732–732. <https://doi.org/10.7202/041987ar>

mention. Elle est moins terne que celle des publications du même genre et, par moment, par ses photographies, elle est presque coquette. L'activité de l'Office est clairement expliquée. À une époque où on se demande comment l'État peut faire connaître au public, d'une façon efficace, ses services, le rapport me semble constituer un bel exemple de communication efficace.

J.-C. B.

Problèmes de droit contemporain. Mélanges
Louis Baudouin, Adrian Popovici, éd.,
Montréal, P.U.M., 1974, 529 p.

Pour honorer un juriste qui eut le mérite de publier en abondance à une époque où les textes en droit québécois se faisaient plutôt rares, M. Adrian Popovici a réuni un groupe fort important de textes. M. Baudouin étant d'origine française, on ne s'étonnera pas de trouver dans ces mélanges quelques grands noms de France, comme René Savatier, René David, Jean Carbonnier et Henri Desbois. Comme le souligne le doyen Carignan dans sa préface, Louis Baudouin « attachait de l'importance à la dimension comparative » du droit ; aussi a-t-on ajouté aux textes français et québécois des articles sur le droit soviétique, le droit éthiopien et même sur l'unification du droit dans les trois Amériques. Ces mélanges se divisent en quatre parties.

Dans la première et la plus importante, consacrée au droit privé, il nous paraît révélateur des préoccupations actuelles du droit québécois de trouver le consentement au contrat et la liberté contractuelle comme préoccupations fondamentales de trois textes : celui de M. Gérard Trudel, « Des frontières de la liberté contractuelle » ; celui de M. Paul-André Crépeau, « Contrat d'adhésion et contrat type », qui offre un compte rendu du congrès international de droit comparé de Pescara de 1970 ; enfin celui de M. Adrian Popovici, « Les contrats d'adhésion : un problème dépassé ? », dont malheureusement le titre alléchant laisse

le lecteur sur sa faim, puisqu'il y trouve peu de propos sur le « dépassement » de ce problème fondamental.

Dans la deuxième partie, consacrée au droit international public et privé, signalons « Principes généraux de droit international privé québécois », de Jean-Gabriel Castel, et « L'obligation pour les arbitres de statuer en droit dans les arbitrages du commerce international », de René David.

Dans les études de droit constitutionnel et administratif, on pourra lire, entre autres, de Patrice Garant, « La motivation des actes administratifs en droit canadien », et de André Tremblay, « De certains obstacles à la mise en œuvre du processus d'interprétation constitutionnel ».

Enfin, parmi les textes de théorie du droit et de droit comparé, ceux qui s'intéressent à l'orientation de la formation des juristes québécois liront avec intérêt l'interprétation de l'évolution du droit québécois proposée par M. Robert D. Bureau, qui, on s'en souvient, fut au cœur de la controverse de l'orientation du programme du module d'études juridiques à l'UQUAM ; à ses yeux, « le développement du droit paraît caractérisé par une tendance "sociale-réformiste" et d'autre part par un mouvement opposé d'attachement aux conceptions et méthodes juridiques traditionnelles » (p. 469). En conclusion, M. Bureau dénonce l'image fausement idéaliste du nouveau droit social en émergence : « Envisagées d'un point de vue critique et plus particulièrement en termes d'intérêts à promouvoir, les fonctions réelles du droit social apparaissent beaucoup plus liées aux exigences de reproduction du système économique qu'aux intérêts de ceux à qui il est destiné. Tout se passe, en effet, écrit-il, comme si la seule reformulation des fondements juridiques suffisait à réduire le fossé qui s'est creusé entre les principes et les mécanismes hérités du vieux droit libéral et la réalité sociale marquée par la révolution industrielle et urbaine et la prolétarianisation massive » (p. 476).

Pierre-G. JOBIN